



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.444**

Séance publique du

23 septembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130923-29573- AU-1-1_0
Date de signature : 25/09/13
Date de réception : mercredi 25 septembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**OBJET : MARCHÉ A12-021 - ACQUISITION DE BALAYEUSES ASPIRATRICES DE VOIRIE -
PROJET D'AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DU MARCHÉ A LA SOCIÉTÉ MATHIEU 3D
- APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT.**

Le 23/09/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 17/09/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à M. François-Xavier DE PERETTI, Madame Odile BARBAT-BLANC à M. Yannick DECARA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Christine BERNARD à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Gerard DELOCHE à M. Jules SUSINI, M. Robert FOUQUET à Mme Danièle BRUNET, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Reine MERGER à M. Helliot BRAMI

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Helliot BRAMI donne lecture du rapport ci-joint.



01.21

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23/09/13

ED/9978

RAPPORTEUR : M. Helliott BRAMI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Robert FOUQUET

Nomenclature : 1.7 Actes spéciaux et divers

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MARCHE A12-021 - ACQUISITION DE BALAYEUSES ASPIRATRICES DE VOIRIE
- PROJET D'AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DU MARCHE A LA SOCIÉTÉ MATHIEU
3D - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT. - Décision du
Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n°2012.542 du 29 mai 2012, vous avez autorisé Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer le marché A12-021 relatif à l'acquisition de véhicules et d'engins destinés aux services municipaux de la Ville d'Aix en Provence, lot 4 : Balayeuses aspiratrices de voirie, à la S.A.S. 3D "DOMINIQUE DECLERCQ DISTRIBUTION", sise à ARRAS (62) et société fille du Groupe FAYAT sis à BORDEAUX.

Pour mémoire, il s'agit d'un marché à bons de commande, avec un seuil maximum annuel en quantité défini à 8 appareils. Le seuil est identique tant pour la période initiale que pour chaque période reconductible. La durée initiale du marché est fixée à un an à compter de la date de notification, reconductible deux fois un an de manière express. Le marché a été notifié à l'intéressé le 11 juin 2012.

Dans le cadre de l'amélioration de son efficacité et de sa compétence, la S.A. MATHIEU, également société fille du groupe FAYAT a fusionné avec la S.A.S 3D, créant ainsi la S.A. MATHIEU 3D, sise à ARRAS (62). Suite à cette fusion-absorption, la S.A.S. 3D est dissoute.

La Ville d'Aix en Provence s'est assurée, conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat et rappelée dans un avis du 8 juin 2000 (n° 364 803), des capacités professionnelles et financières de la S.A. MATHIEU 3D, ainsi que de son aptitude à assurer la continuité du marché susmentionné.

Il est précisé que ces dispositions ne changent pas l'objet du marché et n'en bouleversent pas l'économie : aucun surcoût n'est à prévoir, les seuils annuels ci-avant définis demeurent inchangés.

C'est pourquoi, mes chers Collègues, en fonction de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet d'avenant n°1 dit de transfert, au marché A12-021 relatif à l'acquisition de véhicules et d'engins destinés aux services municipaux de la Ville d'Aix en Provence, lot 4 : Balayeuses aspiratrices de voirie, avec la S.A. MATHIEU 3D,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer le projet d'avenant n°1 dit de transfert, au marché A12-021 relatif à l'acquisition de véhicules et d'engins destinés aux services municipaux de la Ville d'Aix en Provence, lot 4: Balayeuses aspiratrices de voirie, avec la S.A. MATHIEU 3D, ainsi que tout document s'y rapportant.

2013.444 - MARCHE A12-021 - ACQUISITION DE BALAYEUSES ASPIRATRICES DE VOIRIE - PROJET D'AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DU MARCHE A LA SOCIÉTÉ MATHIEU 3D - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 25/09/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Aix en Provence

LA VILLE

DGAS Etudes Juridiques, Marchés Publics
& Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

**MARCHE DE FOURNITURE DE VEHICULES ET D'ENGINS
DESTINES AUX SERVICES MUNICIPAUX
"BALAYEUSES ASPIRATRICES DE VOIRIE"**

A12-021

Notifié le 11 juin 2012 à la Société 3D

**AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT
DU CONTRAT A LA S.A. MATHIEU 3D**

1 – IDENTIFICATION DU CONTRAT INITIAL

Réunie en séance le 26 avril 2012, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le lot n°4 du marché relatif à l'acquisition de véhicules et d'engins destinés aux services municipaux de la Ville d'Aix en Provence à la S.A.S. 3D "DOMINIQUE DECLERCQ DISTRIBUTION", société fille du Groupe FAYAT sis à BORDEAUX.

Ce lot, désigné A12-021 et ayant pour objet l'acquisition de balayeuses aspiratrices de voirie, est exécuté sous la forme d'un marché à bons de commande, avec un seuil maximum annuel en quantité défini à 8 appareils. Le seuil est identique tant pour la période initiale que pour chaque période reconductible.

La durée initiale du marché est fixée à un an à compter de la date de notification, reconductible deux fois un an de manière express.

Par délibération n°2012-542 du 29 mai 2012 le Conseil Municipal a autorisé la signature du lot n°4 avec l'attributaire désigné en la S.A.S. 3D.

2 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS AU CONTRAT INITIAL

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

D'une part, la VILLE d'AIX-EN-PROVENCE représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix-en-Provence agissant en qualité de Représentant du pouvoir adjudicateur, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2012-542 du 29 mai 2012,

D'autre part,

M. Stéphane LAURENT, Responsable Administration des Ventes, agissant en tant que personne habilitée à engager la société 3D "DOMINIQUE DECLERCQ DISTRIBUTION", immatriculée le 15 février 1990 au Registre du Commerce et des Sociétés près le Tribunal de Commerce de ARRAS sous le n° d'identification 353 460 264 R.C.S. ARRAS, sise Z.I. Est - Avenue d'Immercourt à ARRAS.

3 – OBJET DE L'AVENANT

A l'issue de l'Assemblée Générale réunie en session ordinaire mixte le 29 mars 2013 dans les locaux du Groupe FAYAT à BORDEAUX, le Conseil d'Administration de la S.A. MATHIEU (société fille du Groupe FAYAT, dont le siège est situé 85 rue Sébastien Choulette - BP32 - 54202 TOUL CEDEX) a décidé de sa fusion avec la S.A.S. 3D. La dissolution de la S.A.S. 3D est devenue effective et définitive suite à la tenue de cette Assemblée.

En conséquence, le présent avenant a pour objet le transfert du marché identifié à l'article premier à la S.A. MATHIEU dont le siège est situé 85 rue Sébastien Choulette - BP32 - 54202 TOUL CEDEX. Ledit marché sera exécuté par la S.A. MATHIEU 3D, sise Avenue Immercourt - 62000 ARRAS, désignée comme titulaire.

La Ville d'Aix en Provence s'est assurée, conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat et rappelée dans un avis du 8 juin 2000 (n° 364 803), des capacités professionnelles et financières de la S.A. MATHIEU 3D, ainsi que de son aptitude à assurer la continuité du marché désigné à l'article premier.

La S.A. MATHIEU 3D, en tant que titulaire, s'engage par ailleurs à exécuter ledit marché dans le respect des clauses et conditions prévues au contrat et a fourni tous les justificatifs nécessaires, à savoir :

- un exemplaire de la lettre signifiant la fusion de la S.A. MATHIEU avec la S.A.S. 3D;
- un exemplaire de son DC1;
- un exemplaire de la lettre de pouvoir désignant M. Stéphane LAURENT comme personne habilitée à engager la société ;
- un exemplaire de son DC2;
- liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années ;
- déclaration des moyens humains et matériels;
- un exemplaire du procès verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte réunie en séance le 29 mars 2013;
- un exemplaire de l'extrait KBIS relatif à la S.A. MATHIEU, immatriculée le 29 mars 1985 près le Tribunal de Commerce de NANCY sous le n° d'identification 332 185 818 R.C.S. NANCY, sise 85 rue Sébastien Choulette - 54200 TOUL;
- un exemplaire de l'extrait LBIS relatif à la S.A. MATHIEU 3D, immatriculée le 24 mai 2013 près le Tribunal de Commerce de NANCY sous le n°2013 B 588, sise Avenue d'Immercourt - 62000 ARRAS;
- un exemplaire d'attestation de régularité fiscale en date du 4 mars 2013
- un extrait de publication au Journal Officiel "www.tabletteslorraines.fr"
- un exemplaire de son relevé d'identité bancaire.
- un exemplaire de l'attestation de cotisation URSSAF en date du 4 mars 2013
- un exemplaire d'attestation d'assurance

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DES COCONTRACTANTS

Les cocontractants sont :

D'une part la VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par :

Monsieur Maurice CHAZEAU, Adjoint délégué aux Marchés Publics agissant en qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2013-..... du 23 septembre 2013,

D'autre part, la Société Anonyme MATHIEU 3D, immatriculée le 24 mai 2013 près le Tribunal de Commerce de NANCY sous le n°2013 B 588, sise ZI EST - Avenue d'Immercourt - 62000 ARRAS, , représentée par M. Stéphane LAURENT, Responsable Administration des Ventes, agissant en tant que personne habilitée à engager la société MATHIEU 3D en vertu de la délégation de pouvoir datée du 19 mars 2013.

ARTICLE 5 : INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT DE TRANSFERT :

Le présent avenant est sans incidence financière.

ARTICLE 6 : PAIEMENT

Les sommes dues par la Ville d'Aix en Provence en règlement des prestations effectuées par la S.A. MATHIEU seront versées au crédit du compte ouvert auprès de SOCIETE GENERALE LILLE NORD ENTREPRISE sous le numéro : 00020027052 – clé RIB : 89 – code banque : 30003 – code guichet : 00150 - IBAN FR76 3000 3001 5000 0200 2705 289 - BIC SOGEFRPP.



Aix en Provence

LA VILLE

DGAS Etudes Juridiques, Marchés Publics
& Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

**MARCHE DE FOURNITURE DE VEHICULES ET D'ENGINS
DESTINES AUX SERVICES MUNICIPAUX
"BALAYEUSES ASPIRATRICES DE VOIRIE"**

A12-021

Notifié le 11 juin 2012 à la Société 3D

**AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT
DU CONTRAT A LA S.A. MATHIEU 3D**

1 – IDENTIFICATION DU CONTRAT INITIAL

Réunie en séance le 26 avril 2012, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le lot n°4 du marché relatif à l'acquisition de véhicules et d'engins destinés aux services municipaux de la Ville d'Aix en Provence à la S.A.S. 3D "DOMINIQUE DECLERCQ DISTRIBUTION", société fille du Groupe FAYAT sis à BORDEAUX.

Ce lot, désigné A12-021 et ayant pour objet l'acquisition de balayeuses aspiratrices de voirie, est exécuté sous la forme d'un marché à bons de commande, avec un seuil maximum annuel en quantité défini à 8 appareils. Le seuil est identique tant pour la période initiale que pour chaque période reconductible.

La durée initiale du marché est fixée à un an à compter de la date de notification, reconductible deux fois un an de manière express.

Par délibération n°2012-542 du 29 mai 2012 le Conseil Municipal a autorisé la signature du lot n°4 avec l'attributaire désigné en la S.A.S. 3D.

2 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS AU CONTRAT INITIAL

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

D'une part, la VILLE d'AIX-EN-PROVENCE représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix-en-Provence agissant en qualité de Représentant du pouvoir adjudicateur, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2012-542 du 29 mai 2012,

D'autre part,

M. Stéphane LAURENT, Responsable Administration des Ventes, agissant en tant que personne habilitée à engager la société 3D "DOMINIQUE DECLERCQ DISTRIBUTION", immatriculée le 15 février 1990 au Registre du Commerce et des Sociétés près le Tribunal de Commerce de ARRAS sous le n° d'identification 353 460 264 R.C.S. ARRAS, sise Z.I. Est - Avenue d'Immercourt à ARRAS.

3 – OBJET DE L'AVENANT

A l'issue de l'Assemblée Générale réunie en session ordinaire mixte le 29 mars 2013 dans les locaux du Groupe FAYAT à BORDEAUX, le Conseil d'Administration de la S.A. MATHIEU (société fille du Groupe FAYAT, dont le siège est situé 85 rue Sébastien Choulette - BP32 - 54202 TOUL CEDEX) a décidé de sa fusion avec la S.A.S. 3D. La dissolution de la S.A.S. 3D est devenue effective et définitive suite à la tenue de cette Assemblée.

En conséquence, le présent avenant a pour objet le transfert du marché identifié à l'article premier à la S.A. MATHIEU dont le siège est situé 85 rue Sébastien Choulette - BP32 - 54202 TOUL CEDEX. Ledit marché sera exécuté par la S.A. MATHIEU 3D, sise Avenue Immercourt - 62000 ARRAS, désignée comme titulaire.

La Ville d'Aix en Provence s'est assurée, conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat et rappelée dans un avis du 8 juin 2000 (n° 364 803), des capacités professionnelles et financières de la S.A. MATHIEU 3D, ainsi que de son aptitude à assurer la continuité du marché désigné à l'article premier.

La S.A. MATHIEU 3D, en tant que titulaire, s'engage par ailleurs à exécuter ledit marché dans le respect des clauses et conditions prévues au contrat et a fourni tous les justificatifs nécessaires, à savoir :

- un exemplaire de la lettre signifiant la fusion de la S.A. MATHIEU avec la S.A.S. 3D;
- un exemplaire de son DC1;
- un exemplaire de la lettre de pouvoir désignant M. Stéphane LAURENT comme personne habilitée à engager la société ;
- un exemplaire de son DC2;
- liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années ;
- déclaration des moyens humains et matériels;
- un exemplaire du procès verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte réunie en séance le 29 mars 2013;
- un exemplaire de l'extrait KBIS relatif à la S.A. MATHIEU, immatriculée le 29 mars 1985 près le Tribunal de Commerce de NANCY sous le n° d'identification 332 185 818 R.C.S. NANCY, sise 85 rue Sébastien Choulette - 54200 TOUL;
- un exemplaire de l'extrait LBIS relatif à la S.A. MATHIEU 3D, immatriculée le 24 mai 2013 près le Tribunal de Commerce de NANCY sous le n°2013 B 588, sise Avenue d'Immercourt - 62000 ARRAS;
- un exemplaire d'attestation de régularité fiscale en date du 4 mars 2013
- un extrait de publication au Journal Officiel "www.tabletteslorraines.fr"
- un exemplaire de son relevé d'identité bancaire.
- un exemplaire de l'attestation de cotisation URSSAF en date du 4 mars 2013
- un exemplaire d'attestation d'assurance

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DES COCONTRACTANTS

Les cocontractants sont :

D'une part la VILLE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par :

Monsieur Maurice CHAZEAU, Adjoint délégué aux Marchés Publics agissant en qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2013-..... du 23 septembre 2013,

D'autre part, la Société Anonyme MATHIEU 3D, immatriculée le 24 mai 2013 près le Tribunal de Commerce de NANCY sous le n°2013 B 588, sise ZI EST - Avenue d'Immercourt - 62000 ARRAS, , représentée par M. Stéphane LAURENT, Responsable Administration des Ventes, agissant en tant que personne habilitée à engager la société MATHIEU 3D en vertu de la délégation de pouvoir datée du 19 mars 2013.

ARTICLE 5 : INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT DE TRANSFERT :

Le présent avenant est sans incidence financière.

ARTICLE 6 : PAIEMENT

Les sommes dues par la Ville d'Aix en Provence en règlement des prestations effectuées par la S.A. MATHIEU seront versées au crédit du compte ouvert auprès de SOCIETE GENERALE LILLE NORD ENTREPRISE sous le numéro : 00020027052 – clé RIB : 89 – code banque : 30003 – code guichet : 00150 - IBAN FR76 3000 3001 5000 0200 2705 289 - BIC SOGEFRPP.

